

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 12 AVRIL 2022

Par suite d'une convocation en date du Mercredi 06 Avril 2022, les membres composant le Conseil Municipal de Mandelieu-La Napoule se sont réunis en salle du Conseil Municipal à la mairie de Mandelieu-La Napoule le Mardi 12 Avril 2022 à 9h00 sous la présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire de Mandelieu-La Napoule.

Le Président ayant ouvert la séance, Madame Cécile DAVID, Conseillère Municipale, procède, à sa demande, à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, , Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Didier SOBRIE, Monsieur Didier LAUMONT, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Patrick SALEZ, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Elisabeth VALENTI, Madame Sylvie DE TONI, Madame Cécile DAVID et Madame Marie-Hélène REY-COLLET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur le Maire.
Monsieur Philippe MARAFETTI, représenté par Monsieur Patrick SCALA.
Madame Sandra GUERCIA – CASCIO, représentée par Madame Christine LEQUILLIEC.
Monsieur Eric CHAUMIER, représenté par Monsieur Serge DIMECH.
Madame Amandine BAZZANO, représentée par Monsieur Gilles GAUCI.
Madame Patricia YVARS représentée par Monsieur Dominique CAZEAU.

ABSENTS :

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile DAVID est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2022 :

Par courriel en date du 06 Avril 2022, les Conseillers Municipaux ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 21 Mars 2022 dont ils ont pris connaissance.

LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2022 EST APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS LORS DE CETTE SEANCE.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

Dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par application de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, des décisions ont été prises dans différents domaines par délégation du Conseil Municipal.
Afin d'en rendre compte au Conseil Municipal, une liste des Décisions a été adressée aux Conseillers Municipaux le 06 Avril 2022 par courriel avec la convocation.

Aucune observation n'a été formulée par les membres du Conseil Municipal.

1. MOTION DE SOUTIEN CONTRE LE PROJET DE FUSION DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ET DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Représentatif à la fois d'un territoire de vie auxquels les citoyens s'identifient et d'une institution qui assume depuis plus de 160 ans un rôle essentiel pour renforcer la cohésion territoriale et la redistribution équilibrée des richesses, le Département des Alpes-Maritimes est un repère majeur pour les Maralpins. Un échelon affectif qui signe une identité, une proximité, une efficacité. Un échelon d'énergie enracinée qui trouve une traduction immédiate et directe dans la protection des populations à chaque étape de la vie.

Le Département des Alpes-Maritimes assure une action sociale équitable au profit des citoyens les plus fragiles, avec un engagement à taille humaine en faveur des enfants et des familles, de l'autonomie, de la promotion des politiques en matière de handicap, de la prise en charge des aînés, de l'offre de soins et proximité et de l'insertion.

Le Département des Alpes-Maritimes assume son rôle d'aménageur du territoire, de garant de l'équilibre et de la solidarité territoriale en construisant de grandes infrastructures, qui maillent l'ensemble du territoire départemental : routes, collèges, pôles de sécurité publique (SDIS, forces de sécurité intérieure).

Le Département des Alpes-Maritimes soutient l'attractivité des territoires en investissant dans le réseau numérique très haut débit, le soutien aux projets touristiques, la protection de l'environnement, la valorisation du patrimoine culturel, la promotion du sport, des loisirs, de la culture.

Nous ne souhaitons pas la remise en cause de l'histoire de nos territoires au profit d'une approche administrative qui, sous couvert de modernité, voudrait dissoudre une organisation territoriale efficace, pertinente et proche des citoyens. La France est un pays qui a su faire émerger des territoires métropolitains sans délaisser les territoires péri-urbains et ruraux notamment grâce à l'action conjuguée des départements et des communes.

Nous rappelons par ailleurs que les communes, échelon de base de notre démocratie locale, soutenues par les intercommunalités et par le département, peuvent revendiquer une légitimité fondée sur plusieurs centaines d'années d'existence, une forte capacité d'adaptation aux évolutions réglementaires et une réelle aptitude à répondre aux besoins diversifiés de leurs habitants.

Nous sommes profondément attachés à une organisation territoriale d'adhésion construite de manière consensuelle avec des outils institutionnels librement choisis, fruits d'une véritable concertation au service des communes et de leurs habitants.

En 2018, les velléités gouvernementales visant à transposer le modèle du Nouveau Rhône sur les départements des Alpes-Maritimes, de la Gironde, de la Haute-Garonne, de la Loire-Atlantique et du Nord avaient déjà toutes été rejetées localement, obligeant le Gouvernement à faire une volte-face sur le sujet en plein mouvement de contestation des gilets jaunes, traduisant pour une partie de la population un sentiment d'abandon géographique et social et plaidant pour plus de proximité et d'équité, ADN des départements.

Force est donc de constater, qu'aujourd'hui, cette proposition remise sur le tapis par le candidat-Président, met à nouveau les élus locaux devant une idée accomplie, sans concertation ni dialogue et loin des aspirations des citoyens et marquant une profonde méconnaissance de la France des territoires.

Si nous appelons pour une France avec plus de décentralisation, celle-ci ne doit surtout pas détricoter la cohésion sociale, chemin dangereux pour la démocratie, l'autonomie des communes et la liberté d'opinion.

Nous, élus des Alpes-Maritimes, refusons ainsi ce projet arbitraire et déconnecté des préoccupations des habitants de notre territoire et affirmons notre volonté que le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes continue à jouer pleinement son rôle dans ses limites administratives et prérogatives actuelles.

Nous, élus des Alpes-Maritimes, approuvons la présente motion contre la fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

ADOpte cette motion de soutien contre le projet de fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la métropole Nice Côte d'Azur.

FAÇADE MARITIME

2. AUTORISATION DE PRINCIPE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU LOT BALNEAIRE SITUÉ SUR LA PLAGE DE LA RAGUE – MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES D'EXPLOITATION DU LOT BALNEAIRE – AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION ET D'ACCOMPLIR TOUS LES ACTES PREPARATOIRES A LA PASSATION DU CONTRAT DE CONCESSION

En application de l'Article L.2131-11 du CGCT, Madame Julie FLAMBARD n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.

Par délibération du 21 Mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une nouvelle procédure de concession de service public pour l'exploitation du lot balnéaire situé sur la plage de la Rague.

Suivant de récents échanges avec les services de l'Etat, une modification substantielle de ce projet a été proposée, et nécessite de la part du Conseil Municipal d'autoriser, de nouveau, le principe de cette concession de service public.

En effet, il vous est proposé de porter la superficie totale de l'activité de ce lot balnéaire à 1.200 m² maximum (au lieu de 1.500 m²), et décomposée comme suit :

- 240 m² de surface bâtie pour l'installation d'un restaurant démontable ;
- 240 m² de terrasse démontable ;
- 720 m² de surface dédiée au service public des bains de mer (60 % de la superficie totale).

Les caractéristiques déjà approuvées le 21 Mars 2022 demeurent inchangées :

- Le mode de gestion retenu est une concession de service public,
- La durée du sous-traité sera portée à 12 ans à compter du 1er Janvier 2023,
- Le sous-concessionnaire versera à la Commune une redevance annuelle décomposée en deux parties :

- 1ere partie fixe : un montant forfaitaire annuel à proposer par les candidats
(Plancher retenu : 70.000 €)

- 2e partie variable : pourcentage annuel lié à l'activité du service public délégué
(Plancher retenu : 5 % du chiffre d'affaires HT de l'année N-1)

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)

Madame Julie FLAMBARD n'ayant pas pris part au vote de cette délibération et ayant quitté la salle, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.

APPROUVE le principe de la concession de service public pour l'équipement, l'entretien et l'exploitation du lot balnéaire situé sur la plage de la Rague selon les modalités exposées dans le rapport de présentation ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l' élu délégué, à engager et conduire la procédure, et à accomplir tous les actes préalables nécessaires à la passation du contrat de concession de service public, qui sera soumis au Conseil pour approbation, conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

ABROGE la délibération n°045/22 du 21 Mars 2022.

Retour de Julie FLAMBARD dans la salle.

TRAVAUX GRAND CAPITOU - ASSAINISSEMENT

3. CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE ET LE SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP POUR L'OPERATION DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION « GRAND CAPITOU » - AVENANT N°1

La Commune a engagé une opération de requalification complète du quartier historique de Capitou.

Ce réaménagement consiste à redonner à ce quartier sa véritable identité provençale, et dynamiser ainsi le cœur du village autour d'intentions paysagères et structurelles fortes.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée le 23 Août 2021 entre la Commune (exerçant les compétences espaces publics, voiries, places, circulation, stationnement, espaces verts), la CACPL (exerçant les compétences assainissement et GEMAPI), et le SICASIL (exerçant la compétence eau potable), ayant pour objet de fixer les modalités administratives et financières pour les travaux de requalification complète de ce quartier historique.

Par cette convention, la Commune de Mandelieu-La Napoule a été désignée comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

La CACPL et le SICASIL s'engageant à rembourser les dépenses engagées par la Commune pour leur compte après achèvement de l'opération.

Pour soutenir l'investissement sur ce projet, la CACPL et le SICASIL ont accepté de procéder à un règlement annuel des dépenses engagées par la Commune.

Il vous est donc proposé d'approuver un avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage du 23 Août 2021, permettant à la Commune d'obtenir un règlement annuel des dépenses engagées pour le compte de la CACPL et du SICASIL dans le cadre de ces travaux.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage du 23 Août 2021 entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Commune de Mandelieu-La Napoule, et le Syndicat Mixte des communes alimentées par les canaux de la Siagne et du Loup, tel qu'annexé à la délibération.

AUTORISE M. le Maire, ou l'élu délégué, à signer ledit avenant, ainsi que tous actes ou documents à intervenir en exécution de la délibération.

DIT que les crédits afférents seront inscrits au Budget de l'exercice en cours.

SPORT

4. DEVELOPPEMENT DES SPORTS DE NATURE – PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES

Dans le cadre du développement maîtrisé des sports de nature, et afin d'inscrire la Siagne en amont du barrage anti-sel dans le plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) porté par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, une convention de partenariat pour la pérennisation de la pratique du canoë-kayak doit être signée avec l'ensemble des acteurs concernés.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la délibération à intervenir entre la Ville de Mandelieu-la Napoule, le Département des Alpes-Maritimes et le Comité Départemental de canoë-kayak des Alpes-Maritimes.